



Contribution au Rapport

du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la

**« Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs,
la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence
et la violence visant certaines personnes
en raison de leur religion ou de leurs convictions »**

Septembre 2025

1. Le 4 avril 2025, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté la résolution 58/29 sur la « lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions »¹. Cette résolution demande au Haut-Commissaire de présenter, lors de la 61^e session du Conseil des droits de l'homme, un rapport concernant les mesures prises par les États pour mener à bien cette lutte, telles que définies dans la résolution 58/29. Un appel à contributions a été adressé aux organisations de la société civile, avec une date limite de soumission fixée au 30 septembre 2025².

2. Le Centre européen pour le droit et la justice (ECLJ), organisation non gouvernementale internationale fondée en 1998 et dotée depuis 2007 du statut consultatif spécial auprès de l'ONU/ECOSOC, alerte sur la montée de l'intolérance religieuse en Europe visant

¹ Résolution 58/29 adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 4 avril 2025 « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions » ([A/HRC/RES/58/29](#)).

² [Call for inputs](#) on combating intolerance based on religion or belief (HRC resolution 58/29).

particulièrement les chrétiens : hausse des crimes de haine, discriminations juridiques et sociales, restrictions de l'expression religieuse, profanations de lieux de culte. Ces actes restent souvent sous-considérés par les institutions nationales et européennes, avec des réponses politiques plus faibles que pour les formes d'intolérance contre les fidèles d'autres religions.

3. En 2023, 2 444 actes antichrétiens ont été recensés en Europe, dont 232 agressions physiques, confirmant une tendance haussière³. Agressions, profanations, interdictions de prier et licenciements pour motifs religieux se multiplient sans réaction suffisante, entraînant une marginalisation des chrétiens et une criminalisation progressive de convictions d'inspiration chrétienne. Mettre en lumière cette haine antichrétienne est nécessaire pour mobiliser l'opinion et renforcer la protection de la liberté religieuse.

I. Définition et reconnaissance de la haine antichrétienne

A. La haine antichrétienne et la christianophobie

4. La haine antichrétienne (ou « christianophobie ») désigne toute hostilité visant des personnes, des lieux ou des symboles en raison de leur appartenance chrétienne ; elle recouvre les injures, menaces, discriminations, actes de vandalisme et agressions motivés par la foi des victimes, ainsi que les atteintes à la liberté religieuse. Conformément à la définition internationale de l'« intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction »⁴, elle inclut toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la religion chrétienne ayant pour objet ou pour effet d'entraver l'exercice des droits fondamentaux sur une base d'égalité.

5. Touchant l'ensemble des confessions chrétiennes — catholiques, protestantes et orthodoxes — et s'inscrivant dans un climat d'hostilité croissante envers la religion chrétienne et ses valeurs, cette réalité menace la cohésion sociale et la liberté de religion. Parmi les manifestations les plus graves figure l'attentat du 25 janvier 2023 à Algésiras (Espagne), où un homme armé a attaqué deux églises, tuant un sacristain et blessant un prêtre tout en criant « mort aux chrétiens », acte qualifié de terroriste par les autorités. Plus fréquemment, des incendies d'églises, profanations de tabernacles ou tags haineux sur des façades de lieux de culte sont recensés chaque semaine dans plusieurs pays européens.

B. Haine antichrétienne et droit international et européen

6. Le cadre international reconnaît, explicitement ou implicitement, la haine visant les chrétiens. À l'**Organisation des Nations unies (ONU)**, plusieurs résolutions mentionnent la christianophobie : la 72/177 appelle les États à prévenir les actes motivés par la christianophobie, au même titre que l'antisémitisme et l'islamophobie⁵ ; la 77/318 déplore la

³ Observatoire de l'intolérance et de la discrimination contre les chrétiens en Europe (OIDAC), [Rapport 2024](#).

⁴ Article 2 de la Déclaration sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction de 1981. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-elimination-all-forms-intolerance-and-discrimination>

⁵ Résolution 72/177 Liberté de religion ou de conviction, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 19 décembre 2017 ([A/RES/72/177](#)).

hausse des discriminations, de l'intolérance et des violences contre de nombreuses communautés, dont les chrétiens⁶.

7. **L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)** de son côté, qualifie comme crime de haine antichrétien toute infraction assortie d'une motivation visant une personne ou un bien en raison d'une identité chrétienne réelle ou supposée. L'OSCE documente ces faits chaque année par l'intermédiaire de son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR). Le 28 juillet 2025, l'OSCE a publié un guide pratique : « Comprendre les crimes de haine antichrétiens et répondre aux besoins de sécurité des communautés chrétiennes »⁷. Le lancement officiel de ce guide inédit se fera à Varsovie, le 13 octobre 2025, au cours de la Conférence sur la Dimension humaine.

8. Au niveau européen, **l'Union européenne (UE)** ne distingue pas la christianophobie comme catégorie autonome : les faits sont agrégés dans la rubrique « religion », tandis que les actes contre les juifs et contre les musulmans sont combattus dans le cadre de la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Toutefois, plusieurs eurodéputés plaident régulièrement pour un coordinateur spécifiquement chargé de la lutte contre la haine antichrétienne, à l'image des postes existants depuis 2015 pour l'antisémitisme et la haine antimusulmane⁸.

9. Sur le plan juridictionnel, **la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)** prohibe la discrimination fondée sur la religion (article 14 CEDH) sans employer le terme « christianophobie » dans sa jurisprudence, alors même qu'elle nomme explicitement l'« antisémitisme » et l'« islamophobie » dans certains arrêts et documents ([Guide sur l'article 17](#), « Interdiction de l'abus de droit »). À l'inverse, **l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)** a déjà utilisé le terme : sa Recommandation 1957 (2011) invitait les États membres à produire et diffuser des supports pédagogiques contre les stéréotypes antichrétiens et la christianophobie en général⁹.

II. L'augmentation de la violence contre les chrétiens en Europe

10. En 2023, l'Observatoire de l'intolérance et de la discrimination contre les chrétiens en Europe (OIDAC) a recensé **2 444 crimes de haine antichrétiens** dans 35 pays d'Europe. Ce chiffre, en augmentation par rapport à 2022, reflète une intensification des violences visant des églises, des symboles religieux et des personnes en raison de leur foi chrétienne. Parmi ces actes, **232 agressions** visaient directement des individus. Ces données proviennent de plusieurs sources croisées : rapports de l'OIDAC, statistiques policières nationales, recensements de l'OSCE (ODIHR) et signalements associatifs. Elles mettent en lumière un phénomène sous-documenté par les institutions publiques.

⁶ Résolution 77/318 Lutte contre les discours de haine : promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 juillet 2023 ([A/RES/77/318](#)).

⁷ OSCE, [Understanding Anti-Christian Hate Crimes and Addressing the Security Needs of Christian Communities — A Practical Guide](#), 28 July 2025.

⁸ « Augmentation des actes criminels contre les églises catholiques », Question avec demande de réponse écrite [E-000584/2025](#) à la Commission de Jean-Paul Garraud, 8 février 2025.

⁹ APCE, Recommandation [1957 \(2011\)](#) Violence à l'encontre des chrétiens au Proche et au Moyen-Orient, 27 janvier 2011.

11. La **typologie** se répartit ainsi :

- **Vandalisme** (62 %) : tags, croix renversées, églises et cimetières profanés. Entre 2019 et 2023, une quarantaine d’actes de vandalisme ciblant spécifiquement le culte catholique à saint Jean-Paul II ont été recensés à travers la Pologne, provoquant une affaire devant la CEDH¹⁰. Les détériorations de statues ont été accompagnées de la destruction d’un reliquaire, l’interruption d’une messe, la profanation d’une hostie consacrée, la détérioration d’une bannière, l’agression physique de personnes défendant un monument, ou encore l’incendie d’un sanctuaire.
- **Incendies** (10 %) : églises brûlées, en hausse de 30 % en France en 2024 par rapport à 2023.
- **Menaces/harcèlement** (8 %) : lettres anonymes, intimidations, perturbations de messes.
- **Violences physiques** (7 %) : agressions de prêtres, religieux et fidèles. En février 2025, devant l’église Saint-Eusèbe d’Auxerre (France), un prêtre catholique est insulté en raison de sa religion et roué de coups, ses deux agresseurs se disant constamment gênés par les cloches de l’église.
- **Homicides ou tentatives** (2 %) : Le 9 novembre 2024, le prêtre franciscain Juan Antonio Llorente est assassiné par un déséquilibré au monastère de Gilet, près de Valence (Espagne). Le 10 septembre 2025, le chrétien irakien Ashur Sarnaya est assassiné à Lyon (France), devant chez lui, en plein direct sur TikTok pendant qu’il témoignait de sa foi chrétienne. Paralysé depuis l’enfance, en fauteuil roulant, il avait fui l’Irak en 2014, menacé comme tous les chrétiens par l’État islamique. Pour lui rendre hommage, l’ECLJ a soutenu le 28 septembre 2025 à Paris un rassemblement inédit d’environ 1500 personnes, pour dénoncer la persécution des chrétiens en France et dans le monde¹¹.

12. Les pays les plus touchés en 2023 sont la **France** (950 actes, dont 90 % contre des églises et des cimetières), le **Royaume-Uni** (702 actes) et **l’Allemagne** (277 actes, soit un doublement depuis 2022). Ces crimes visent à intimider les croyants et à effacer les signes visibles du christianisme ; peu donnent lieu à des poursuites, et le phénomène reste largement ignoré par les autorités nationales et européennes. En France, avec une hausse de 13 % des actes antichrétiens entre janvier-juin 2025 et la même période en 2024, et la montée de la menace terroriste islamiste contre les chrétiens en Europe, le ministre de l’Intérieur a appelé les préfets à la vigilance. La gravité du phénomène est telle que 86 sénateurs français ont lancé le 26 septembre 2025 un appel pour que les chrétiens soient protégés en France comme tous les autres croyants¹².

¹⁰ ECLJ, [Observations écrites](#) soumises à la Cour européenne des droits de l’homme dans l’affaire Dariusz Czernski c. Pologne (Affaire n° 55654/21), mars 2025.

¹¹ *Aleteia*, « [Une première manifestation à Paris pour faire entendre la voix des chrétiens persécutés](#) », 29 septembre 2025.

¹² *Boulevard Voltaire*, « [Actes antichrétiens : la République doit protéger tous ses enfants !](#) », Tribune de la sénatrice Sylviane Noël soutenue par 85 sénateurs, 26 septembre 2025.

III. L'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la discrimination contre les chrétiens en Europe

13. Les violences visibles et parfois sanglantes contre les chrétiens sont à mettre dans le contexte de ce que le Pape François appelait la « persécution polie », « déguisée en culture, modernité et progrès ». Elle se manifeste par des cas non violents mais socialement significatifs de marginalisation progressive et d'exclusion de la vie politique et sociale, ainsi que de l'exercice de certaines professions, y compris dans des terres traditionnellement chrétiennes¹³.

14. De nombreux chrétiens en Europe disent subir une marginalisation diffuse touchant l'emploi, l'éducation, l'expression publique, les médias et les institutions. Une étude de Voice for Justice UK¹⁴ indique que 56 % des répondants ont déjà été moqués ou rejetés pour leurs convictions (61 % chez les moins de 35 ans) et 18 % déclarent une discrimination directe, notamment au travail. Les jeunes adultes, surtout en milieu universitaire et dans les professions libérales, sont les plus exposés.

15. Concrètement, des licenciements, refus d'embauche ou brimades surviennent lorsque des positions chrétiennes (avortement, mariage, sexualité) sont exprimées. L'affaire Kristie Higgs au Royaume-Uni, finalement gagnée en justice, illustre ces tensions entre liberté de conscience et normes sociales dominantes. Dans plusieurs pays, des étudiants pro-vie rapportent intimidations, exclusions de débats et parfois menaces de mort.

16. Cette pression entraîne une autocensure marquée : seuls 35 % des chrétiens de moins de 35 ans au Royaume-Uni se sentent libres d'exprimer leurs opinions religieuses au travail, la crainte d'être accusés de « discours de haine » jouant un rôle dissuasif. Ces dynamiques nourrissent une marginalisation progressive des chrétiens dans l'espace public, affectant à la fois la liberté religieuse individuelle et la possibilité d'exprimer des convictions d'inspiration chrétienne dans une société qui se veut pluraliste.

IV. Restrictions à la liberté religieuse des chrétiens : lois et dérives administratives en Europe

17. Dans plusieurs États européens, des restrictions légales ou administratives — souvent indirectes — limitent l'exercice effectif de la liberté religieuse des chrétiens. Elles touchent **la prière en public, même en silence** (poursuites pour prière silencieuse autour de cliniques pratiquant l'avortement, avec des « buffer zones » au Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne, et un champ étendu en Écosse), **la liberté d'expression, l'objection de conscience et les droits parentaux**.

18. S'agissant de l'expression religieuse, des responsables ou ministres du culte ont été inquiétés pour des **prises de position publiques** (la députée chrétienne Päivi Räsänen en Finlande sur l'homosexualité ; le prêtre Custodio Ballester en Espagne sur l'islam). **L'objection de conscience** se fragilise : intégration de l'IVG à la formation médicale en Allemagne, registres d'objecteurs en Espagne, obligations nouvelles pour les établissements

¹³ *The Commission of the Bishops' Conferences of the European Union, Annual Report 2023.*

¹⁴ *Voice for Justice UK, The Costs of Keeping the Faith, June 2024.*

chrétiens en matière d'euthanasie. Des **parents** voient aussi leurs prérogatives contestées, comme en Suisse dans un cas lié au changement de genre d'une mineure, ou en France avec l'imposition à partir de septembre 2025 du nouveau programme d'éducation à la sexualité à tous les établissements publics et privés, de la maternelle au lycée¹⁵.

19. Enfin, une remise en cause de l'héritage chrétien se manifeste par un **révisionnisme antichrétien**. En **Espagne**, au nom de la mémoire démocratique ou de la lutte contre le franquisme, plusieurs municipalités ont ordonné le retrait de croix, calvaires et autres symboles chrétiens de l'espace public, y compris de monuments historiques dépourvus de lien direct avec la dictature. Le cas emblématique est la vallée de los Caídos : des propositions visent une transformation radicale du site, voire la suppression de sa croix de plus de 150 mètres. Symbole religieux pour de nombreux chrétiens, elle est devenue la cible d'une volonté d'effacer le lien entre religion et mémoire nationale. L'ECLJ a dénoncé cette situation lors de l'Examen périodique universel de l'Espagne (octobre 2024), illustrant le décalage croissant entre garanties juridiques et application concrète¹⁶.

V. Comprendre les causes de la haine antichrétienne

A. Sécularisation, laïcisme et culture du blasphème : le recul du christianisme en Europe

20. L'Europe connaît une sécularisation avancée où le christianisme est de plus en plus cantonné à la sphère privée. Au nom d'une neutralité interprétée de manière restrictive, des signes chrétiens sont retirés de l'espace public (croix, crèches de Noël, processions), et des propositions visent même à supprimer certains jours fériés d'origine chrétienne, marquant un effacement symbolique de cet héritage. En septembre 2025, la campagne d'affichage du film « Sacré-Cœur » dans les métros et les gares a été interdite par la SNCF et la RATP, car jugée trop « confessionnelle et prosélyte » et « incompatible avec le principe de neutralité du service public »¹⁷.

21. Parallèlement, une « culture du blasphème » s'est installée : dans les médias, l'art, la publicité et les réseaux sociaux, les références chrétiennes sont régulièrement tournées en dérision. Le sacré chrétien est perçu comme dépassé et sa transgression ne suscite guère de scrupules, tandis que les expressions publiques de la foi sont souvent présentées comme archaïques ou contraires au progrès.

22. Des épisodes récents ont cristallisé cette dynamique. En juin 2025, une humoriste espagnole, qui revendique un « humour punk » et dont les attaques ciblent « la police, les fascistes et l'église catholique », a simulé un acte de masturbation avec une croix sur l'autel de l'église d'Arbérats-Sillègue en France. Sans relever nécessairement du pénal, ces actes nourrissent un climat hostile qui délégitime culturellement le christianisme.

¹⁵ ECLJ, « [Programme EVARS: l'ECLJ agit aux Nations unies pour les droits des parents](#) », 5 septembre 2025.

¹⁶ ECLJ, [Status of Human Rights in the Kingdom of Spain for the 49th Session of the Universal Periodic Review](#), October 2024.

¹⁷ [Le Figaro](#), « [Jugée trop "confessionnelle et prosélyte", la campagne d'affichage du film "Sacré-Cœur" interdite par la SNCF et la RATP](#) », 30 septembre 2025.

B. Les auteurs des actes antichrétiens : musulmans radicaux, militants laïcistes et d'extrême-gauche

23. Les actes de haine antichrétienne en Europe proviennent de courants idéologiques variés ayant en commun une hostilité explicite envers le christianisme comme foi, héritage ou repère culturel. Un premier profil récurrent est celui de **musulmans radicaux**, souvent impliqués dans des violences physiques : en 2023, 21 attaques documentées en Europe présentaient une motivation islamiste. Les chrétiens convertis ex-musulmans sont particulièrement visés, comme le montre un rapport de l'ECLJ de 2021¹⁸.

24. Un second type d'acteurs regroupe des **organisations laïcistes militantes** qui visent non la seule séparation des Églises et de l'État, mais l'exclusion de toute expression religieuse — surtout chrétienne — de l'espace public. En France, la Fédération nationale de la Libre Pensée a obtenu ou sollicité le retrait de croix, statues ou crèches (Vierge de La Flotte-en-Ré, saint Michel aux Sables-d'Olonne, cérémonies de sainte Geneviève), contribuant à l'effacement des références chrétiennes communes.

25. Enfin, des **militants d'extrême-gauche** s'en prennent au christianisme, perçu comme porteur de valeurs conservatrices, notamment sur la vie. Exemples : harcèlement de fidèles à Barcelone par des militants pro-avortement en septembre 2023 ; affaire Bouton c. France au profit d'une militante Femen qui s'était affichée seins nus dans l'église parisienne de la Madeleine en 2013, avant de mimer un avortement et d'uriner sur les marches de l'autel (CEDH, 2022)¹⁹ ; affaire des hosties profanées pour une pseudo œuvre d'art en Espagne en 2015 (CEDH, 2023)²⁰. Des motivations diverses, mais une même dynamique : marginaliser le christianisme et nourrir un climat hostile touchant croyants et symboles chrétiens.

VI. Des protections juridiques européennes asymétriques au détriment des chrétiens

26. La liberté de religion ou de conviction est garantie par l'article 18 du **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** (foi, changement de religion, culte, enseignement, rites, en public ou en privé), précisée par l'Observation générale n° 22 du Comité des droits de l'homme (droit inaliénable, protection contre toute coercition étatique ou de tiers). Les restrictions ne sont possibles que si elles sont légales, poursuivent un but légitime et sont nécessaires/proportionnées. L'ONU protège la dimension collective (réunions, écoles confessionnelles, lieux de culte) et condamne l'intolérance religieuse (article 20 PIDCP sur interdiction de l'appel à la haine, Déclaration de 1981 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction).

27. **L'Union européenne** garantit la liberté de religion (article 10 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne) et interdit les discriminations fondées sur la religion (article 21 Charte), en cohérence avec l'article 9 CEDH. Mais, en pratique, seuls deux coordinateurs ont été créés (antisémitisme, haine antimusulmane), tandis que les chrétiens ne bénéficient d'aucun poste dédié ; le « dialogue » de l'article 17 TFUE reste la principale

¹⁸ ECLJ, [La persécution des chrétiens ex-musulmans en France et en Europe](#), 2021.

¹⁹ ECLJ, [« Femen : la CEDH soutient le blasphème antichrétien »](#), 13 octobre 2022.

²⁰ ECLJ, [« ‘Affaire des hosties’ : la CEDH ne rendra pas justice aux chrétiens »](#), 29 janvier 2024.

interface. À l'extérieur, l'UE a adopté en 2013 des Lignes directrices sur la promotion et la protection de la liberté de religion ou de conviction et a nommé en 2016 un Envoyé spécial pour la liberté de religion ou de conviction en dehors de l'UE, au mandat et au budget limités, avec des périodes de vacance (poste occupé environ cinq ans sur dix). À l'intérieur, aucun mécanisme institutionnel spécifique ne suit la liberté religieuse dans les États membres, ce qui limite l'action face aux atteintes sur le territoire de l'UE.

28. **La Cour européenne des droits de l'homme** protège la liberté de religion (article 9), la liberté d'expression (article 10), l'égalité (article 14) et les droits parentaux (article 2 du Protocole n° 1), sous contrôle de légalité/nécessité/proportionnalité. Elle a toutefois admis des expressions très offensantes envers le christianisme au nom de l'article 10 (par exemple *Bouton c. France*, 2022 ; *Rabczewska c. Pologne*, 2022 ; *Vereinigung Bildender Künstler c. Autriche*, 2007 ; *Mariya Alekhina et autres c. Russie*, 2018), tandis qu'elle a confirmé des restrictions à des critiques de l'islam (*I.A. c. Turquie*, 2005 ; *Le Pen c. France*, 2010 ; *E.S. c. Autriche*, 2018 ; *Zemmour c. France*, 2022) au titre de la lutte contre la haine. Par ailleurs, l'article 17 (abus de droit) est mobilisé contre l'antisémitisme et l'islamophobie (et la haine des non-musulmans par des musulmans) dans la doctrine de la Cour, sans mention explicite de la christianophobie.

VII. Victimes d'un acte antichrétien : pourquoi et comment le signaler

29. **Signaler** tout acte antichrétien, subi ou observé, est essentiel. Il faut le déclarer aux autorités nationales compétentes (police, justice, institutions) et aux organisations spécialisées, telles que le Centre européen pour le droit et la justice et l'Observatoire de l'intolérance et de la discrimination contre les chrétiens en Europe. Il convient de préciser explicitement le mobile antichrétien de l'agression, de la menace ou de la discrimination : cette qualification permet le bon enregistrement statistique, éclaire les décideurs publics, favorise l'ouverture d'enquêtes et la poursuite des auteurs, et peut conduire à la reconnaissance d'un crime ou d'un discours de haine à motif religieux. En France, par exemple, la motivation religieuse constitue une circonstance aggravante au sens de l'article 132-76 du Code pénal.

30. Concrètement, il faut **documenter** les faits (photographies, vidéos, témoignages, conservation des messages), déposer plainte auprès de la police ou de la gendarmerie, et, en cas d'atteinte aux droits fondamentaux, saisir les juridictions nationales puis, en dernier recours, la Cour européenne des droits de l'homme. Il est utile d'alerter les autorités administratives concernées (défenseur des droits, inspections du travail, rectorats) et de participer au système de recensement des crimes de haine de l'OSCE (à l'adresse suivante : hatecrimereport@odihr.pl), ainsi que de signaler les contenus haineux en ligne par les dispositifs nationaux de signalement (PHAROS en France).

31. Un **accompagnement** peut être obtenu auprès d'organisations non gouvernementales, tant pour le recensement que pour l'appui juridique : ECLJ, OIDAC, Observatorio para la Libertad Religiosa y de Conciencia (Espagne), Laboratorium Wolności Religijnej (Pologne), Commission of Inquiry into Discrimination Against Christians (Royaume-Uni). Insister sur le mobile antireligieux lors du signalement n'est pas un détail : c'est une démarche de défense

des droits fondamentaux qui protège la victime, renforce la dissuasion et sert la communauté chrétienne comme la société tout entière.

VIII. Des propositions concrètes pour lutter contre la haine antichrétienne en Europe

32. L'ECLJ recommande au Haut-Commissaire de soutenir plusieurs mesures concrètes pour renforcer la protection des chrétiens en Europe et lutter plus efficacement contre la haine antichrétienne. Ces propositions s'inscrivent dans le respect des principes d'égalité, de liberté de religion et de non-discrimination.

Adopter une définition claire de la haine antichrétienne : Élaborer, au niveau international, une définition de référence pour identifier et qualifier les actes antichrétiens, faciliter la collecte de données, l'analyse des tendances et l'action publique.

Reconnaître publiquement la gravité des actes et condamner rapidement : Affirmer la volonté politique, condamner sans délai chaque incident et inclure explicitement les communautés chrétiennes parmi les « cibles vulnérables » à protéger.

Intégrer explicitement les actes antichrétiens dans les cadres européens et nationaux : Reconnaître ces actes comme forme spécifique de discrimination religieuse dans les textes, stratégies et plans d'action, afin d'assurer visibilité, suivi et réponse adaptés.

Nommer un coordinateur européen et des points focaux nationaux : Désigner à la Commission européenne un coordinateur dédié à la lutte contre la haine antichrétienne, appuyé par des référents dans chaque État pour la coordination, la réception des signalements et le dialogue avec les communautés.

Collecter et partager des données fiables, harmonisées et publiées : Créer des commissions d'enquête nationales et un véritable suivi statistique ; distinguer les crimes de haine des autres infractions et, au sein des crimes antireligieux, isoler une catégorie « crimes antichrétiens » ; organiser la collaboration autorités/société civile/communautés pour améliorer le signalement, l'enregistrement et la diffusion régulière.

Construire la confiance autorités/communautés chrétiennes : Mettre en place des instances de dialogue pérennes (forums consultatifs, groupes de travail interinstitutionnels), avec un financement ciblé et transparent pour les mesures de sécurité et de prévention.

Former les acteurs clés : Proposer des modules pour forces de l'ordre, parquets, magistrats, administrations, enseignants et cadres territoriaux (qualification des faits, accueil et orientation des victimes, coopération avec les communautés chrétiennes).

Travailler avec les communautés chrétiennes sur la sécurité et protéger les lieux et événements religieux : Co-élaborer des plans de protection adaptés, renforcer les dispositifs de sécurité des églises, cimetières et rassemblements, et appliquer des sanctions dissuasives en cas de profanations ou dégradations.

Assurer une réassurance post-incident claire et rapide : Communiquer avec transparence après un crime, rassurer la communauté chrétienne, renforcer la présence sécuritaire et engager un retour d'expérience utile.

Soutenir les victimes de manière personnalisée : Offrir évaluation des besoins, orientation, suivi, aide juridique et psychologique, en évitant toute victimisation secondaire.

Recentrer la protection juridique sur des critères objectifs du culte : La protection de la liberté religieuse devrait reposer moins sur des notions subjectives (comme le « sentiment religieux ») que sur des critères objectifs : intégrité des lieux de culte, liberté des célébrations et sécurité des pratiquants.

Garantir l'objection de conscience dans les professions sensibles : Sécuriser juridiquement un droit clair, effectif et non stigmatisant (santé, éducation, justice, fonction publique), assorti de garanties contre les sanctions ou discriminations professionnelles.

Reconnaître l'apport historique et patrimonial du christianisme en Europe : Protéger les symboles et sites chrétiens, intégrer cet héritage dans les politiques culturelles et éducatives pour renforcer la cohésion sociale et le pluralisme.